

COMMUNE DE PERN
(Lot)

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern
dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

Présents : M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Alexandre DELPECH, Nicolas PIÉCOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Sébastien BERTRANDA, Laurent BENAYOUN, Christelle GUERRET.

Absents : Néant

Excusés : Didier VAYSSIERES.

Excusés ayant donné procuration : Nadine BOYALS-JOSEPH ayant donné procuration à Monsieur Bernard MICHOT et Janie DIAFERIA ayant donné procuration à Monsieur Bernard BRUGIDOU.

Soit : 10 votants.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PIÉCOURT

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
Nicolas PIÉCOURT est désigné secrétaire de séance.

1 - Délibérations :

1-1/DÉLIBÉRATION 2022/01 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place d'un adressage postal au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à la DETR 2022 pour le programme d'investissement : « **Mise en place d'un adressage postal** ».

L'objectif est de pouvoir donner une adresse précise et unique à chaque foyer, chaque entreprise et chaque édifice.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

A cet effet un estimatif a été établi d'un montant de 19 257,00 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT HT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	Taux conforme au taux critères pour la DETR
Acquisitions immobilières		DETR 2022	9 628 €	50 %
Etudes	1920 €	Etat autre (préciser)		0 %
Maîtrise d'oeuvre		Conseil départemental		0 %
		Conseil Régional		0 %
Travaux	6 060 €	Fonds de concours		0 %
		Autres		0 %
Fournitures	11 277 €	Emprunt		0 %
		Fonds propres	9 629 €	50 %
		Total autofinancement	9 629 €	50 %
TOTAL	19 257 €	TOTAL	19 257 €	100 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** l'opération de mise en place d'un adressage postal et les modalités de financement,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer ce dossier au titre de la DETR 2022,
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

1-2/ DÉLIBÉRATION 2022/02 : SIFA - Demande d'adhésion de la commune de CÉNEVIÈRES
– Avis du Conseil Municipal.

Par délibération du Comité Syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CÉNEVIÈRES.

Cette commune (174 habitants, population municipale – source INSEE) avait, par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune de CÉNEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2 - Informations :

2-1/ Travaux :

Logement Palulos : Les travaux suivent leur cours ainsi que prévu au planning.

Ecole :

Capteurs CO2 : La mairie a demandé et reçu plusieurs devis concernant la mise en place de 3 capteurs CO2 à l'école (170 € HT chacun). Madame Christelle GUERRET, conseillère, nous informe que l'installation de capteurs n'est pas obligatoire et que l'aération des salles est fortement préconisée et plus efficace. Le conseil ne donne pas suite à la mise en place de capteurs CO2 pour le moment.

La Pergola a été mise en place par l'entreprise SABRIÉ le 12 janvier 2022, il ne manque plus que les canisses à poser. Concernant la végétalisation, des devis vont être demandés à différentes jardineries.

Parcours escalade : Nous avons reçu le complément de la commande. Une discussion est engagée pour l'installer. Un devis sera demandé à l'entreprise DELORT afin d'effectuer les travaux de mise en place des dalles qui nécessite une chape.

2-2/ Projets - travaux 2022 :

Un débat est engagé quant aux travaux qui pourraient ou devraient être réalisés en 2022

Travaux d'entretien : *Mur du presbytère (≈ 6 000 €),
*Croix du Périé endommagée (devis à demander),
*Radiateurs logement presbytère de Terry à changer.

Salle des fêtes de Terry : La restauration intérieure serait à envisager. Une étude sera demandée au CAUE du Lot.

Chemins de randonnées : Proposition d'ouverture de sentier pédestre (≈ 250 m) « des Garriguettes à Sagnet » et du « Périé » au « Bout de la Côte » (250 m).

Centre bourg de Pern : * déplacement de la croix Place de l'école à la Place de l'église, Une demande d'autorisation va être faite auprès du Diocèse.

*Demander une nouvelle étude au CAUE pour l'aménagement de la place mairie-école.

Parcelle E n° 1313 (à côté de l'école) : Le débroussaillage de la parcelle a été effectué par l'employé municipal. Un devis va être demandé pour le déplacement du mur hangar en limite de propriété et pour construction d'un mur de clôture bordant la parcelle.

Sécurité : * Abris-bus à l'Estang (Voir avec le Département),

* Rambarde de la fontaine (côté église),

* Déplacement des panneaux Entrée/Sortie de Pern RD 55 (après réfection de la RD 55),

* Voir la vitesse des véhicules aux Garriguettes et passage de poids-lourds dans Terry

Aire de propreté : Vu les fréquentes incivilités à l'aire de propreté de La Croux, différentes options sont envisageables à savoir un nouvel aménagement, sa suppression définitive ou la mise en place de caméras. La réflexion pousse vers l'option de la suppression de cette aire. La discussion reste ouverte. Contact va être pris avec le Département qui est propriétaire de cet espace.

Eclairage public : Une étude est en cours concernant l'enfouissement et le remplacement de l'éclairage public à Terry.

Une mise aux normes de l'installation électrique s'impose à l'aire de sport. Une étude va être demandé à Territoire Energie 46 (FDEL).

2-3/ Café-restaurant-multiservice :

Un travail est en cours avec le CAUE et le Lycée Hôtelier de Souillac.

Une étude de faisabilité va être demandé à la CCI du Lot concernant le café-restaurant et le multiservices. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces études de faisabilité sont des prérequis à toutes demandes de financement.

2-4/ Programme voirie 2022 :

Tournée voirie : La tournée voirie a été réalisée sur la commune le jeudi 13 janvier 2022 avec le responsable voirie de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc et Messieurs Bernard BRUGIDOU, 1^{er} Adjoint et Didier VAYSSIERES, 2^{ème} Adjoint.

Voirie communale à la charge de la commune : Nous sommes en attente des suggestions de la CCQB suite à la tournée voirie. Divers chemins ruraux seraient concernés (Chemin de Pech Sec, chemin limite avec Cézac vers Fabre Vieux, Chemin de Lornet, Chemin de Rigambert, Chemin de Lamartinie...)

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 00.

